

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
de la communauté de communes du Pays d'Olmes**

**Le préfet de l'Ariège**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO) modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 approuvant l'extension de compétence par le transfert de la compétence « animation de la vie sociale » et la modification des statuts induite ;

Vu les délibérations des communes de L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Carla-de-Roquefort, Dreuilhe, Lavelanet, Lesparrou, Lieurac, Montferrier, Nalzen, Roquefort-les-Cascades, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Le Sautel et Villeneuve d'Olmes approuvant l'extension de compétence ;

Vu l'absence de délibération des communes de Fougax-et-Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Leychert, Montségur, Péreille, Raissac, Roquefixade et Tabre, valant avis favorable ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétence pour les établissements publics de coopération intercommunale ont été respectées et que les conditions de délais et de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1 :**

Les statuts de la communauté de communes du Pays d'Olmes, dans leur version actualisée, sont joints au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la CCPO, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CCPO et dans les collectivités membres.

Fait à Foix, le **16 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Philippe DARGENT



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES** **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> : Création**

Il est créé une communauté de communes composée de 24 communes :

L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Saint -Jean d'Aigues –Vives, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Cette communauté de communes prend le nom de « **Communauté de Communes du Pays d'Olmes** »

### **Article 2 : Durée**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège de la communauté de communes est fixé : 1 chemin de la Coume -09300 LAVELANET

### **Article 4 : Compétences**

La communauté de communes exerce de plein droit sur son territoire l'intégralité des compétences telles qu'indiquées ci-après :

#### **4-1 Compétences obligatoires**

➤ **Aménagement de l'espace**

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- 3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

➤ **Actions de développement économique**

- 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17

- 2 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire
- 3 - Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

➤ **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

La communauté de communes délègue dans son intégralité l'exercice de la compétence sociale et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

➤ **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

**4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires**

➤ **Politique du logement et cadre de vie**

- 1- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire
- 2- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

➤ **Politique de la ville**

- 1- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)**

- 1- Logement :
  - L'accompagnement lié à la recherche de logement et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,

- Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,
- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 - Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
- Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal

6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

8- Création d'un service « Accueil Jeunesse/Famille »

9- Animation de la vie sociale

- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

#### **4-3 Compétences supplémentaires**

- **Politique associative et culturelle**

- Soutien matériel et/ou financier aux associations

Les activités ou manifestations organisées par les associations doivent valoriser la notoriété et l'identité communautaire selon critères cumulatifs suivants :

- ✓ Associations sportives et/ou culturelles avec siège social sur le territoire communautaire
- ✓ Organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale
- ✓ Se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important.
- Site de Montségur
  - ✓ Maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la réalisation et l'aménagement de divers équipements touristiques et culturels
  - ✓ Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés
- Fontestorbes
  - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels
- Musée du textile et du peigne en corne
  - ✓ Etude, entretien et gestion
- Réseau de lecture publique
  - ✓ Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement
- **Politique sportive et de loisirs**
  - Chemins de randonnées
    - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP
  - Activités de pleine nature
    - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
      - Randonnée pédestre
      - Randonnée équestre
      - Le VTT
      - La pratique de l'escalade
  - Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes
    - ✓ Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale
    - ✓ Création et gestion d'une piscine intercommunale
- **Aides aux communes**
  - Prêts et montage de chapiteaux dans les communes
  - Mise en œuvre du schéma de mutualisation

- ✓ Convention de mandats : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de convention de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
  - ✓ Service commun
  - ✓ Groupement commande
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif
- **Autres**
- La gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

### **Article 5: Exécution des compétences**

- **Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :**
- Gestion directe
  - Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
  - Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
  - Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes

### **Article 6 : Fonctionnement interne**

Le fonctionnement du conseil communautaire ainsi que des assemblées de la collectivité sont précisées dans les dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire adopté par l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation.

### **Article 7 : Ressources de la communauté de communes**

Les ressources de la communauté de communes du Pays d'Olmes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- ❖ Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- ❖ Les dotations de fonctionnement,
- ❖ Les contributions correspondantes à des services assurés par elle,
- ❖ Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, de la communauté européenne et toutes aides publiques,
- ❖ Le produit des dons et legs,

- ❖ Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus,
- ❖ Le produit des emprunts,
- ❖ Le produit de participations aux dépenses d'équipements publics, ❖ Le fonds de compensation de TVA.

### **Article 8 : Compétence trésorerie**

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Lavelanet.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Foix, le **16 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Jean-Philippe DARGENT